

**COMMUNE d'EZE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE**

**30 MAI 2024, A 19h00**

**SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE**

**PROCES VERBAL**

**L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-quatre mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.**

**Présents :** M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELMi – Mme Céline ZAMBON – M. Patrick LADU – Mme Virginie SOULIER – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Annick FILLON – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – M. Jean-Barthélémy VAUTEL – Mme Patricia ALLOUCH – M. Claude TKACZYK

**Ont donné procuration :**

M. Ghassan ANDRAOS pour M. Sylvestre ANSELMi  
Mme Claudine TURRINI pour Mme Annick FILLON

**Absents excusés :**

Mme Patricia PONTIS  
M. Christophe VESTRI  
M. Boris KRUNIC

**Secrétaire de séance :** Mme Meriem BEN HADDOU, élue à l'unanimité.

**Rapporteur :** Monsieur le maire

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Division en deux du point 8 (modification du tableau des emplois permanents – ouverture de postes) pour différencier la création des différents emplois ;
- Retrait du point 11 (évolution du PLUm sur la zone UA : possibilité de changements de destination) ;
- Retrait du point 18 (sponsoring de Benjamin Cartery) ;
- Retrait du point 20 (remboursement d'une contravention infligée par erreur).
- Ajout du point 24 (brigade de nuit intercommunale – convention de coordination)

Les élus votent à l'unanimité en faveur de ces modifications.

## I) ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

08.04.2024	2024-23	Signature de la convention d'occupation du parking de l'Oppidum avec l'association CANTA PERDRIX pour un vide greniers le 12 mai 2024. Cette occupation est délivrée à titre gracieux.
12.04.2024	2024-24	Signature du contrat de maintenance avec la société CAME pour la maintenance de la caisse automatique du parking Figuiera/Colette pour une période d'un an à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2024, renouvelable par tacite reconduction.
18.04.2024	2024-25	Signature du contrat d'entretien des climatisations de tous les sites de la mairie avec la société PUPPO SERVICES pour la période du 1 <sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025, renouvelable par tacite reconduction. Le prix de la prestation s'élève à 6 850€ par an.
18.04.2024	2024-26	Attribution par le biais de la CAO, un marché pour la déconstruction de la dalle endommagée par un coup de mer sur la plage d'Eze. Marché sur devis attribué au mieux disant suite à mise en concurrence, la société TAMA, pour un montant de 24 230€ HT.
22.04.2024	2024-27	Attribution par le biais de la CAO, un marché de sécurité privée pour la saison d'été, pour le jardin exotique et les Théâtrales d'Eze. Marché sur devis attribué au mieux disant suite à mise en concurrence, la société OSMOZ, pour un montant de 20 038,75€ HT pour la sécurité intérieure du jardin exotique et 3 992,88€ HT pour la sécurité des Théâtrales d'Eze et le gardiennage nocturne des structures scéniques.
23.04.2024	2024-28	Attribution par le biais de la CAO, un accord-cadre pour la maintenance des systèmes de caisse et contrôle d'accès du jardin exotique. Marché sans mise en concurrence ni publicité préalables (droits d'exclusivité) attribué à la société OMNIRIS pour une durée d'un an tacitement reconductible trois fois.
30.04.2024	2024-29	Signature du bail d'habitation avec Madame Céline VENTICINQUE pour la location d'une maison de 37 m <sup>2</sup> , située 115B Avenue de la Marne à Eze, pour la période du 6 mai 2024 au 5 mai 2030. Le montant du loyer mensuel s'élève à 450€ / mois, hors charges.
30.04.2024	2024-30	Signature du renouvellement du bail d'habitation de Monsieur Jess GIRARD pour la location d'un appartement de 34,48 m <sup>2</sup> , située 13 Rue du Brec, à Eze,

		pour la période du 1 <sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2030. Le montant du loyer mensuel s'élève à 415€ / mois, hors charges.
02.05.2024	2024-31	Signature de l'avenant n°1 au bail d'habitation signé le 15 avril 2022 avec Madame Olga MALINOVSKAYA pour la revalorisation du montant mensuel des charges à 250€.
02.05.2024	2024-32	Signature de la convention d'occupation du parking de l'Oppidum avec l'Etablissement Hôtel Hermitage pour le stationnement de véhicules pendant la nuit du 10 au 11 mai 2024. Cette occupation est accordée à titre gracieux.
02.05.2024	2024-33	Signature de la convention d'occupation du parking de l'Oppidum avec l'association ROTARY CLUB pour un vide-greniers le 2 juin 2024. Cette occupation est accordée à titre gracieux.
03.05.2024	2024-34	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente de locaux dans un bâtiment en copropriété, sis 7B Avenue de Provence, cadastré BC 335 et BC 403. Prix de vente : 750 000€. Surface totale de la parcelle : 12 852 m <sup>2</sup> .
03.05.2024	2024-35	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 229 Avenue de la Marne, cadastré AN 178 et AN 395. Prix de vente : 1 730 000€. Surface totale de la parcelle : 1 398 m <sup>2</sup> .
03.05.2024	2024-36	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 75 Chemin de Toscane supérieur, cadastré AV 162. Prix de vente : 1 400 000€. Surface totale de la parcelle : 2 177 m <sup>2</sup> .
03.05.2024	2024-37	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 16 Avenue Lamaro, cadastré BE 50 et BE 51. Prix de vente : 655 000€. Surface totale de la parcelle : 318 m <sup>2</sup> .
13.05.2024	2024-38	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 29 Avenue de la Mer, cadastré BC 95 et BC 96. Prix de vente : 2 750 000€. Surface totale de la parcelle : 501 m <sup>2</sup> .
13.05.2024	2024-39	Signature d'une convention d'occupation du parking de l'Oppidum avec l'Etablissement Hôtel Hermitage pour le stationnement de véhicules le 19 mai 2024. Cette occupation est accordée à titre gracieux.
13.05.2024	2024-40	Signature de la déclaration de participation au concours « Destination Vacances (saison 1) » avec la société ENDEMOL PRODUCTION. Ce concours consiste en une compétition régionale opposant, chaque semaine, 10 villes françaises d'une même région.
14.05.2024	2024-41	Signature d'un contrat de billetterie de spectacles avec la société WEEZEVENT pour la vente en ligne des tickets relatifs aux Théâtrales d'Eze.

21.05.2024	2024-42	Signature d'une convention avec la Société des Services Fiduciaires pour l'implantation d'un distributeur automatique de billets de banque, à compter du 21/05/2024 pour une durée indéterminée. Le loyer de cette implantation s'élève à 100€ par trimestre.
21.05.2024	2024-43	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 279 Chemin de Barnessa supérieur, cadastré AP 340. Prix de vente : 4 100 000€. Surface totale de la parcelle : 2 120 m <sup>2</sup> .
21.05.2024	2024-44	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente de locaux dans un bâtiment en copropriété, sis 181 Avenue de la Marne, cadastré AN 181, AN 182, AN 273, AN 274 et AN 275. Prix de vente : 520 000€. Surface totale de la parcelle : 4 411 m <sup>2</sup> .
23.05.2024	2024-45	Signature d'une convention d'occupation du parking de l'Oppidum avec Monsieur James PETIT pour le stationnement de véhicules le 3 juin 2024. Le montant de cette occupation s'élève à 1 500€.

## 2. Bail commercial avec la société Château Eza

Il s'agit de renouveler le bail commercial qui lie la commune à la société d'exploitation de l'hôtel Château Eza, relatif au local communal de l'avenue du jardin exotique qui sert de service Accueil aux clients de l'établissement.

M. Stéphane CHERKI, maire, ayant quitté la séance et donné la présidence à M. Sylvestre ANSELM, ne participe ni au débat, ni au vote.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter le bail commercial ci-joint avec la société Château Eza ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

## 3. Retrait de la délibération n°2024\_31

Le conseil municipal avait autorisé M. le maire à ester en Justice dans l'affaire qui oppose la commune à la copropriétaire de l'immeuble du 6 Place de la Colette. Toutefois, la préfecture a fait remarquer à la commune que M. le maire restait « intéressé » au sens juridique du terme par le restaurant Mets Vins Chics et qu'il aurait donc dû à ce titre ne pas participer au débat ni au vote relatif à cette délibération. Il convient donc de retirer la délibération n°2024\_31, en date du 28 mars dernier.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de retirer la délibération n°2024\_31, adoptée par le conseil municipal en date du 28 mars dernier ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Autorisation d'ester en Justice - Dossier de mise en copropriété de l'immeuble sur les parcelles AL 280 et 281**

Les parcelles en question abritent l'actuel restaurant L'Antre Potes et le restaurant Mets Vins Chics, dont les murs appartiennent à une administrée ézasque, le local de la police municipale et un appartement qui sont propriété communale. La commune souhaite rénover la toiture de cet immeuble. Faute d'accord amiable avec la copropriétaire, elle souhaite demander au juge la formalisation de cette copropriété de fait.

M. Stéphane CHERKI, maire, ayant quitté la séance et donné la présidence à M. Sylvestre ANSELMi, ne participe ni au débat, ni au vote.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Autorise Monsieur le maire à solliciter en référé la désignation d'un expert judiciaire afin de constater contradictoirement les désordres et déterminer les travaux à réaliser ;
- Autorise Monsieur le maire à solliciter du président du tribunal judiciaire la nomination d'un administrateur provisoire afin d'organiser la copropriété ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **5. Convention avec l'Etat relative à l'hébergement du personnel saisonnier**

Les « communes touristiques », au sens du code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat une « Convention pour le logement des travailleurs saisonniers », en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel elles appartiennent. Il s'agit d'actualiser la convention précédente, à la suite d'une nouvelle enquête réalisée auprès des professionnels par le bureau d'information touristique d'Eze.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter la convention ci-joint relative au logement des travailleurs saisonniers ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

## II) RESSOURCES HUMAINES

### 6. Convention de vacation Elections

Il s'agit de permettre à une administrée ézasque d'être rémunérée pour la tenue d'un bureau de vote lors des élections européennes du 9 juin prochain.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de recruter, le 9 juin 2024 pour la durée les élections européennes, un vacataire pour tenir un bureau de vote ;
- Décide de fixer la rémunération de la vacation sur la base d'un forfait brut de deux-cent quatre euros (204 €) pour la journée ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

### 7. Convention de vacation Urbanisme

L'ancienne responsable du service Urbanisme à la mairie remplit des missions de vacation pour ce service. Il est proposé de reconduire sa convention pour une nouvelle période d'un an, le travail en cours n'étant pas terminé.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de recruter, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024 et pour une durée totale d'un an, un vacataire pour réaliser le classement et la dématérialisation des anciennes autorisations d'urbanisme ;
- Décide de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de quinze euros (15 €) de l'heure ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

## **8. Modification du tableau des emplois permanents - Création d'emplois saisonniers 2024**

Il s'agit de créer deux emplois de placier saisonnier sur les plateformes du col d'Eze l'été prochain.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Autorise Monsieur le maire à recruter des agents contractuels de catégorie C sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23, 2° du Code Général de la Fonction Publique ;
- Décide que les crédits correspondants soient inscrits au budget compte 6413 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

## **8b. Modification du tableau des emplois permanents - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique - Agent en charge de l'entretien et de la régie des toilettes publiques**

Il s'agit de mettre une contractuelle sur un emploi à 100% du temps de travail alors qu'elle assurait jusque-là le remplacement d'un agent à 80%.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent en charge de l'entretien et de la régie des toilettes publiques, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;
- Décide que l'emploi créé soit à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires ;
- Décide que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal de la commune ;
- Décide que le tableau des effectifs de la commune soit modifié en ce sens ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### III) URBANISME

#### 9. Vente de l'îlot Impasse des Ecoles à la société Verrecchia

Le conseil municipal s'est déjà prononcé favorablement sur le principe de cette cession. Il devait toutefois attendre l'évaluation du service des Domaines pour pouvoir autoriser le maire à signer cette vente. Ce service de l'Etat vient d'informer la commune que la transaction pouvait avoir lieu au prix convenu.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**A L'UNANIMITE (Mme Turrini s'abstient par procuration),**

- Décide d'accepter l'offre d'achat de la société Verrecchia Méditerranée et de lui vendre les parcelles communales cadastrées section BC, numéros 382, 383, 494, 496 et 498 au prix global de sept millions cinq cent mille euros (7,5 M€) ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

#### 10. Vente des terrains Contesso à la société Pierre Blanche

La commune s'est vu proposer la vente de ces terrains communaux à Saint-Laurent d'Eze au prix de deux millions d'euros par le promoteur monégasque Pierre Blanche. Son projet est de construire à cet endroit deux villas, conformément à l'environnement de ce quartier.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**A L'UNANIMITE,**

- Décide de vendre à la société Pierre Blanche les parcelles communales cadastrées AR 367 et 368, d'une superficie globale de 2 903 m<sup>2</sup>, au prix de deux millions d'euros hors taxes (2 M€ HT) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Retrait du point 11 – Evolution du PLUm sur la zone UA – possibilité de changements de destination : Monsieur le maire a finalement retiré ce point de l'ordre du jour, la réunion préparatoire ayant montré qu'une majorité d'élus n'y était pas favorable.



## **12. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'aménagement de la Place Général de Gaulle**

La commune avait déjà déléguée en 2018 à la Métropole Nice Côte d'Azur l'aménagement de la dalle de surface du parking souterrain. Toutefois, le projet a sensiblement évolué depuis et il convient de passer une nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'abroger la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue le 26 novembre 2018 entre la commune de Eze et la métropole Nice Côte d'Azur pour le projet d'aménagement de la place du Général de Gaulle ;
- Décide d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune d'Eze et la métropole Nice Côte d'Azur pour le projet d'aménagement de la place du Général de Gaulle ci-annexé, et de procéder à sa signature ;
- Décide d'inscrire au budget principal les dépenses correspondantes au chapitre 204 du budget principal de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

## **IV) FINANCES**

## **13. Don des tablettes Ardoiz à l'Ehpad La Sofieta**

La commune possède vingt-trois tablettes électroniques de type Ardoiz, acquises auprès du groupe La Poste en 2019 et destinées à supprimer l'usage du papier lors des conseils municipaux. Ces tablettes sont aujourd'hui obsolètes pour cet usage. En revanche, elles peuvent être utilisées pour une formation de base à l'informatique. Il est donc proposé de les céder gracieusement à l'Ehpad La Sofieta, de Villefranche-sur-Mer, dont il est rappelé que plusieurs résidents ont vécu à Eze.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de céder à titre gracieux ces vingt-trois tablettes électroniques à l'Ehpad La Sofieta, de Villefranche-sur-Mer ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

#### 14. Conditions d'accès au jardin exotique

La fréquentation en augmentation constante du jardin exotique oblige à revoir régulièrement les conditions d'accès. Il est ainsi apparu que les conditions relatives aux privatisations devaient être rendues plus restrictives et que celles faites aux photographes professionnels devaient l'être également.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'abroger la délibération n° 2023\_120 ;
- Décide de fixer les tarifs d'accès au jardin exotique comme suit :

<b>TARIF INDIVIDUEL</b>
8 € l'été (1 <sup>er</sup> avril - 31 octobre) pour les adultes (à partir de 18 ans)
5 € l'hiver (1 <sup>er</sup> novembre - 31 mars) pour les adultes (à partir de 18 ans)
4 € pour les mineurs de 12 à 17 ans inclus, toute l'année*
4 € pour les étudiants, toute l'année*
<b>TARIF DE GROUPE</b>
4 € par personne, toute l'année, à partir de 12 personnes avec un guide professionnel
2 € par personne pour les classes d'élèves, dans le cadre d'une sortie scolaire accompagnée (ces classes ne sont pas acceptées du 15 juin au 15 septembre)
<b>TARIF SPECIAL INDIVIDUEL</b>
4€ pour les adhérents à l'association Les plus beaux jardins de France*
200€ par jour, toute l'année, pour les photographes professionnels sur autorisation préalable et par prestation (sauf s'ils interviennent pour des mariages ézasques)*, ce tarif venant s'ajouter au droit d'accès ordinaire
<b>GRATUITES</b>
Gratuité pour les résidents de la commune, à l'année*

Gratuité pour les personnes en situation de handicap, à l'année *
Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans, à l'année *
Gratuité pour les journalistes, à l'année *
Gratuité pour les guides touristiques professionnels*
Gratuité pour les professionnels du tourisme (TO, agents de voyage...) *
Gratuité pour les repérages professionnels ( <i>shooting</i> , tournage...) après accord préalable du régisseur
Gratuité pour 20 invités aux mariages ézasques (religieux ou civils), à l'année (4€ à partir du 21 <sup>e</sup> invité), le jour du mariage *
Gratuité pour les écoles d'Eze et les écoles de formation au jardin et au paysage*
Gratuité pour les accompagnants d'un groupe scolaire *
Gratuité pour les chauffeurs de car d'un groupe visitant le jardin *
Gratuité du stationnement de l'autocar sur le parking François de May à partir de 15 visiteurs payants à bord *

(\*) Sur présentation d'un justificatif

- Décide que ces conditions tarifaires s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;
- Décide que les engagements déjà pris soient honorés aux tarifs de la délibération n° 2023\_120 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

## 15. Concerts de musiques méditerranéennes – Fixation du tarif

Trois concerts de musiques liées aux rivages de la Méditerranée seront organisés dans les ruines du château d'Eze les dimanches 23 juin, 28 juillet et 25 août 2024, les trois à 21h00. Il est proposé d'en rendre l'accès payant à partir de 18 ans, au tarif de 10€ par personne (gratuité pour les mineurs).

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de fixer à dix euros (10€) par personne l'entrée à chacun de ces trois concerts ;
- Décide d'accorder la gratuité d'accès aux mineurs ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

## **16. Subvention à l'association Saint-Laurent d'Eze**

Cette association a présenté en retard une demande de subvention de fonctionnement. Il est proposé de lui accorder néanmoins les 600€ demandés.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**A L'UNANIMITE (Mme Soulier s'abstient),**

- Décide de verser à titre exceptionnel à l'association SLE une subvention de six cents euros (600€) pour l'année 2024 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

## **17. Convention de fonds de concours relative à l'aménagement de la Place Général de Gaulle**

La commune avait délibéré en 2017 afin de participer au financement de l'aménagement de cette esplanade, toutefois le projet définitif étant sensiblement plus coûteux que le projet initial (1 340 000€ HT au lieu de 516 000€ TTC), il convient de délibérer à nouveau pour porter le montant du fonds de concours à verser par la commune à 670 000 €.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**A L'UNANIMITE,**

- Décide d'annuler la convention de fonds de concours conclue le 29 juin 2017 entre la Commune d'Eze et la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- Décide d'approuver la participation financière de la commune d'Eze à hauteur de six cent soixante-dix mille euros (670K€), pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place du Général de Gaulle dans le cadre d'un fonds de concours ;
- Décide d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération, relative au fonds de concours à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- Décide d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 204 du budget principal de la commune ;
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant dûment mandaté, à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Retrait du point 18 – Sponsoring de Benjamin Cartery : cette subvention a déjà été votée pour 2024.

## 19. Tarifs TLPE 2025

Il convient de fixer avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours les tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année suivante.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de fixer les tarifs à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
18,60 €	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé

- Décide de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Retrait du point 20 – Remboursement d'une contravention infligée par erreur :  
Monsieur le maire a finalement décidé de régler personnellement cette contravention, ce qui rend le projet de délibération sans objet.

## 21. Budget principal 2024 – Décision modificative n°1

Le budget voté le mois dernier doit déjà être modifié essentiellement pour inscrire des opérations d'ordre dans le cadre de remboursements d'avance pour la nouvelle école du bord de mer.

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
011	+ 147 492 €	73	+ 153 692€
65	+ 5 600 €		
66	+ 600€		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 153 692 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 153 692 €</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
041	+ 50 000 €	041	+ 50 000 €
21	+ 106 412,11 €		
23	- 106 412,11€		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 50 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 50 000 €</b>

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'accepter ces modifications ;
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à effectuer les transferts de crédits nécessaires ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Retrait du point 22 – Acquisition d'un banc-statue de Friedrich Nietzsche, œuvre de l'artiste Joël Vergne : les élus n'étant pas encore décidés sur l'emplacement de cette œuvre, son achat paraît prématuré.

### **23. AP/CP La Bananeraie**

Le conseil municipal a délibéré le mois dernier au sujet de cette autorisation de programme / Crédits de paiement (AP/CP). Le promoteur vient d'envoyer sa facture il s'avère que le montant à régler cette année sur ce programme se révèle légèrement supérieur aux crédits inscrits. Il convient donc de délibérer à nouveau.

M. Fighiera demande qui contrôle l'évolution du chantier.

M. le maire répond que le chantier avance bien.

Mme Soulier ajoute qu'elle surveille elle-même le chantier régulièrement.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'abroger la délibération municipale n° 2024\_52, en date du 11 avril 2024 ;
- Décide de valider l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme indiqué ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

## IV) POINT SUPPLEMENTAIRE

### 24. Brigade de nuit intercommunale - Convention de coordination

La convention de mutualisation relative aux agents de police municipale affectés à la brigade intercommunale de nuit a été adoptée récemment par le conseil municipal. Il convient à présent d'adopter la convention de coordination entre cette brigade de nuit et les forces de sécurité de l'Etat. La préfecture vient juste de valider cette dernière mouture.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter la convention de coordination jointe à la présente délibération ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h00.

Le président de séance,

  
  
Stéphane CHERKI  
Maire

La secrétaire de séance,

Meriem BEN HADDOU  
Conseillère municipale

